

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 18/10/2013

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 8

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 18/10/2013

Bureau du 14 octobre 2013	
B 2013-37 Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2013 B 2013-38 CI d'Unverre – mise à disposition de la totalité de l'arsenal – avenant à la convention SDIS 28/Ville d'Unverre	
D 2013-02 Contrat de maintenance - SDIS28/Société Thales Communication et Security SA	04
Arrêtés	
SPV - 2013 - 1307 Réengagement	05
SPV - 2013 - 1155 Résiliation	06
SPV - 2013 - 1127 Suspension	07
SPV - 2013 - 1336 Réengagement	08
SPV - 2013 - 1308 Reconduction	09
SPV - 2013 - 1128 Nomination	10
SPV - 2013 - 1130 Fin de fonctions	11

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIS ET DE SECOURS D'EURE ET-LOIR

Affiché le



DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 14 octobre 2013

B 2013 - 37: Approbation du compte rendu du 20 septembre 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 octobre 2013, s'est réuni le 14 octobre 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 20 septembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le compte rendu annexé.

Le présider t du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2013-8 Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE



Affiché le



DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 14 octobre 2013

B 2013 - 38 : Cl d'Unverre - mise à disposition de la totalité de l'arsenal avenant à la convention SDIS 28/Ville d'Unverre

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 07 octobre 2013, s'est réuni le 14 octobre 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision sur toute question relative aux centres d'intervention et aux corps de première intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou transfert des personnels, des biens meubles et immeubles ».

Vu la délibération n° 13-46 du Conseil Municipal d'Unverre du 2 juillet 2013.

Considérant que par la convention de transfert du 22 août 2000, la commune d'Unverre a mis gratuitement à disposition du SDIS les biens immobiliers décrits ci-dessous :

« Bâtiment isolé de 165m2 et de 6m de hauteur situé sur la commune de UNVERRE (rue Alfred Lesieur). Année de construction: 1983. Le bâtiment est utilisé partiellement par les services techniques de la commune. » Jusqu'à présent le SDIS occupait une surface d'environ 90 m².

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'agrandir l'espace utilisé par le SDIS notamment pour prévoir des travaux de mise en conformité et d'aménagement intérieur (pose de cloisons, reprise de l'installation électrique, reprise de la plomberie, création de sanitaires).

Ces travaux ont pour objectif d'assurer un environnement de meilleure qualité aux volontaires et d'accueillir la mixité dans de bonnes conditions (douches, sanitaires, etc.). A ce jour une femme et 13 hommes.

Deux engins sont également entreposés dans l'arsenal (1 camion citerne feux de forêt et véhicule léger toute utilité)

Considérant que les travaux d'isolation et de cloisonnement ont été réalisés par les sapeurs pompiers du CI, mais que les travaux d'électricité et de plomberie doivent être réalisés par des professionnels. Ceux-ci sont estimés à environ 5000 € et prévus dans l'enveloppe globale destinée aux travaux et inscrite au budget.

Considérant que par la délibération susvisée, le conseil municipal d'Unverre, accepte de mettre à disposition du SDIS, l'ensemble du bâtiment constitutif de l'arsenal (142.60 m²).

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention de mise à disposition initiale.



Envoyé en préfecture le 16/10/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'UNCENDIS ET DE SECOURS D'EURE ET-LOIR

Affiché le



Le bureau, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 à la convention du 22 août 2000.

Autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant précité, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2013-8 Pour le président et par délégation, Colonel Dominique VANDENHOVE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

Envoyé en préfecture le 09/10/2013 Reçu en préfecture le 09/10/2013

Affiché le 10/10/2013

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2013 – 02 : Contrat de maintenance – SDIS28/Société Thales Communication et Security SA

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2011-13 du 15 avril 2011 donnant délégation au président pour :

« la signature des conventions, ainsi que leurs avenants qui ne relèvent pas de la réglementation sur les marchés publics et accords cadres ».

Considérant que dans le cadre de l'entretien des équipements de communication utilisés par le SDIS, il convient de passer un contrat de maintenance avec la société Thales.

Décide

De la signature du contrat de service n°028/2009 avec la Société Thales Communication et Security SA, pour une durée d'un an renouvelable, et pour un montant annuel de 4 116 € HT.

Fait à Chartres, le § 9 0CT, 2013

Le président du conseil d'administration,
Albéric de MONTGOLFIER

Publication dans le recueil n° 2013-7



DIRECTION Pôle ressources humaines Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers voiontaires

Chartres, le 0 1 0CT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf.: SPV - 2013 - 1307

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Christian D'HERVÉ au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1**^{er} **octobre 2013**, le lieutenant **Christian D'HERVÉ** (matricule n° 1472), sapeur-pompier volontaire, né le 19 janvier 1962 à Plomodiern (29), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Chartres, le

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf.: SPV - 2013 - 1/15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de démission pour changement d'autorité d'emploi de Sylvain LIGNY en date du 5 août 2013 :

Vu l'avis du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'engagement de l'infirmier **Sylvain LIGNY** (matricule n° 6536), né le 25 février 1984 à Calais (62), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Infirmerie départementale), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

Article 2 - L'infirmier **Sylvain LIGNY** (matricule n° 6536), est radié des contrôles à compter du 16 août 2013. À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par l'infirmier est arrêtée à 1 an, 9 mois et 27 jours.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le prefet,



Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Chartres, le

0 4 SEP. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf.: SPV - 2013 - 1127

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant qu'Andrei Mircea MURESAN est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 5 novembre 2012 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause participer à l'activité du service ;

Vu l'avis du médecin colonel Jean-Luc SERRANO, médecin chef;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1- Le médecin capitaine **Andrei Mircea MURESAN** (matricule n° 6031), né le 19 janvier 1958 à Sibiu (Roumanie), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (SSM), est suspendu de ses fonctions à compter du **5 novembre 2012**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet



Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf.: SPV - 2013 - 1306

Chartres, le 0 1 0CT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Pascal NAVEAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical);

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1**^{er} **octobre 2013**, le médecin-capitaine **Pascal NAVEAU** (matricule n°1375), sapeur-pompier volontaire, né le 6 novembre 1960 à Verneuil-sur-Avre (27), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf.: SPV - 2013 - 1308

Chartres, le

0 4 OCT. 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires applicable jusqu'au 31 mai 2013 ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires applicable au 1er juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2012-2164 du 23 décembre 2012 prononçant la suspension d'engagement de Claire OBRIER à compter du 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis du chef du pôle santé et secours médical ;

Vu l'avis du 2 septembre 2013 du médecin capitaine David POUBEL;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière **Claire OBRIER** (matricule n° 6397), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale) est reconduite dans ses fonctions à compter du **2 septembre 2013**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf.: SPV - 2013 - AA28

Chartres, le 0 4 SEP, 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Claude TALBOT, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet, cesse ses fonctions le 27 août 2013 ;

Vu l'avis du 20 mars 2013 du chef du groupement territorial Ouest;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major **Claude TALBOT** (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1**° juin 2013.

Article 2 - A compter du **27 août 2013**, il est mis fin aux fonctions du lieutenant **Claude TALBOT** sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le grésident,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet



DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf.: SPV - 2013 - 1/30

Chartres, le

11 4 SEF. 2018

Le préfet d'Eure-et-Loir Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 29 juillet 2013 du chef du groupement territorial Ouest de nommer le sergent-chef Johnny TALBOT en tant que chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet ;

Vu l'avis du 29 juillet 2013 du chef du groupement territorial Quest ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **27 août 2013**, le sergent-chef **Johnny TALBOT** (matricule n° 2750), né le 9 février 1981 à La Ferté-Bernard (72), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet.

Article 2 - À compter du **28 août 2013**, le sergent-chef **Johnny TALBOT** (matricule n° 2750), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de La Bazoche-Gouet au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir. Il conserve son engagement au centre d'intervention d'Unverre.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le/président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,